

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS « INNOVER DANS LA VILLE » POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT NUMERIQUES DANS LES ECOLES AU PROFIT DE LA REUSSITE SCOLAIRE

Livry-Gargan, le 18/12/2023

N° 2023-48

Le Maire de Livry-Gargan;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet d'équipement numérique au service de la réussite éducative des élèves Livryens;

CONSIDERANT que le projet consiste à faire l'acquisition d'équipements numériques afin de mener des expérimentations en milieu scolaire pour mesurer leur impact en terme de réussite éducative .

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds « Innover dans la Ville » afin qu'elle apporte son soutien à l'acquisition d'équipements numériques au service de la réussite éducative des élèves Livryens.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet) Acquisition	Montant des dépenses HT	RECETTES Aides publiques	Montant des recettes	%
Outils numériques : Ecrans numériques de Travail, Vidéoprojecteurs, Casques de réalité virtuelle, classes Mobiles	279.123 €	Fonds « Innover dans la Ville »	133.649,20 €	40%
		ITI numérique Fond Européen	133.649,20€	40%
Espace numérique de travail	55.000 €	Commune de Livry-Gargan	66.824,60 €	20%
		dont Fonds Propres	66.824,60€	
Montant total de l'opération	334.123 €			
TOTAL	334.123 €	TOTAL	334.123 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex);
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).

Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller Départemental